

## AVIS DE CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la Mairie,

**Le mardi 30 juin 2015 à 19h00**

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 mars 2015,
- Rappel de décisions

### 1) PERSONNEL

- 1/1 – Création de postes – tableau des effectifs
- 1/2 – Indemnité de chaussures et de petits équipements
- 1/3 – Taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des collectivités locales par les personnels relevant de l'enseignement public
- 1/4 – Fixation de l'indemnisation du jury d'examen de l'école municipale de musique

### 2) URBANISME

- 2/1 – 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc : Acquisition
- 2/2 – 182, 184 et 186 rue du Général Leclerc : Vente
- 2/3 – 21 rue de la délivrance : Acquisition

### 3) MARCHES PUBLICS

- 3/1 – Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de produits d'entretien
- 3/2 – Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'un camion nacelle

### 4) FINANCES

- 4/1 – Décision modificative n° 2
- 4/2 – Subvention 2015
- 4/3 – Installation de classes numériques : Demande de subvention à l'Assemblée Nationale au titre de la réserve parlementaire
- 4/4 – Demande de remise gracieuse de débet présentée par le comptable public – avis du Conseil Municipal
- 4/5 – Acquisition de gilets pare balles – demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)

### 5) SECRETARIAT GENERAL

- 5/1 – Projet de schéma de mutualisation – avis du Conseil Municipal
- 5/2 - Modification des statuts du SIVOM Alliance Nord Ouest
- 5/3 – Rapport annuel d'activités du Syndicat Communal de Création et de Gestion de la Fourrière pour les Animaux Errants de Lille et ses environs. – Exercice 2014

### QUESTIONS DIVERSES



Le Maire,  
Olivier HENNO

Hôtel de Ville - 89 rue du Général-Leclerc - BP 1 - 59871 SAINT-ANDRÉ  
Téléphone : 03 20 63 07 50 - Télécopie : 03 20 63 07 54  
[www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire